























PROJET D'AJUSTEMENT MINEUR N°5 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

CASTELLANE BRICARDE

A MARSEILLE



COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	. 4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR	. 4
ARTICLE 3: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	. 5
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	. 7



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent ajustement mineur,								
Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur à la date de signature du présent ajustement mineur,								
Il est convenu ce qui suit :								

Article 1: IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet Castellane Bricarde (n° C 1032), portant sur les quartiers QP013051 - 13 - La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint-Antoine - Marseille 15ème et 16ème arrondissements, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 2 février 2022, a été signée le 4 mai 2023.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Description des modifications		
N°1	Ajustement mineur			- Modification de l'opération C1032-37-0011: Changement du maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation et restructuration du groupe scolaire Saint André la Castellane », initialement Ville de Marseille, à changer au profit de la Société Publique des Ecoles Marseillaises. - Modification de l'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » liée à l'intégration de la SPEDEM comme MOA. - Modification de l'article 9.1.1.3 : Ajout de la clause sur les conditions liées à l'attribution de la subvention ANRU pour les opérations d'accession sociale.	
N°2	Ajustement mineur			- Modification de l'opération C1032-24-0019 : Changement du maître d'ouvrage de l'opération « Aménagement d'ensemble », initialement Métropole Aix-Marseille-Provence, à changer au profit du concessionnaire ERILIA - Modification de l'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » liée au changement du maitre d'ouvrage initialement Métropole Aix-Marseille-Provence, à changer au profit du concessionnaire ERILIA	

			- Modification de l'opération C1032-36-0065 :
N°3	Ajustement mineur		Changement du maître d'ouvrage de l'opération « Forfaits pour accession aidées à la Pelouque, Marseille 15ieme », initialement Métropole Aix- Marseille-Provence, à changer au profit du concessionnaire ERILIA.
			- Modification de l'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » liée au changement du maitre d'ouvrage initialement Métropole Aix- Marseille-Provence, à changer au profit d'ERILIA
N°4	Ajustement mineur (en cours)		Report de la date limite d'engagement du 30/06/2025 au 30//06/2026 pour les opérations suivantes : - 14-0016 Histoire et mémoire - MAMP - 14-0017 Etude de sûreté et de sécurité publique - MAMP - 14-0018 AMO GUSP - MAMP 37-0020 Maison du projet - MAMP - 37-0013 Reconfiguration du pôle sport - Ville - 37-0012 Reconfiguration du GS St André Barnier - Ville - 37-0010 Réhabilitation et restructuration du groupe scolaire Bricarde – Ville - 24-0009 Coteau Canovas – Jardin Barnier Mollard - Ville - 37-0064 Reconstruction du centre social - AEC - 33-0040 Restructuration bâtiments F et H - UNICIL - 33-0069 Requalification bâtiments F et H - UNICIL - 38-0008 Création local Bâtiment P Carré – Erilia Report de la date limite de solde au 30/06/2030 pour les opérations suivantes : - 14-0017 Etude de sûreté et de sécurité publique - MAMP - 37-0013 Reconfiguration du pôle sport - Ville - 37-0064 Reconstruction du centre social – AEC Intégration des subventions Quartiers Résilients sur les opérations suivantes :

		- 37-0012 Reconfiguration du
		GS St André Barnier - Ville
		- 37-0010 Réhabilitation et
		restructuration du groupe
		scolaire Bricarde – Ville

Article 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR

L'objet du présent ajustement mineur consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

Modification de l'opération C1032-37-0020:

Changement du maître d'ouvrage de l'opération « Maison du Projet », initialement Métropole Aix-Marseille-Provence, à changer au profit du concessionnaire ERILIA.

Article 3: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent ajustement et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – Modification de l'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants »

L'article sera modifié dans le cadre de l'avenant à la Convention à venir.

Article 3.2 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Article 3.3 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

 Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Article 3.4 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Reconstruction du centre social	C1032-37- 0064	QP013051	AEC LA CASTELLANE	4 000 000,01 €	65,00 %	2 600 000,01 €	02/02/2022 00:00:00	S2	2025	10
Maison du projet	C1032-37- 0020	QP013051	ERILIA	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €	02/02/2022 00:00:00	S2	2025	10
Restructuration des locaux du bâtiment J - Centre social	C1032-37- 0023	QP013051	ERILIA	1 146 440,00 €	50,00 %	573 220,00 €	02/02/2022 00:00:00	S2	2024	7
Aménagement locaux pieds d'immeuble Carré	C1032-37- 0024	QP013051	ERILIA	921 600,00 €	50,00 %	460 800,00 €	02/02/2022 00:00:00	S2	2024	7
Création d'une crèche en pied d'immeuble	C1032-37- 0025	QP013051	ERILIA	1 670 400,00 €	50,00 %	835 200,00 €	02/02/2022 00:00:00	S2	2024	7
Aménagement locaux pieds d'immeuble FGHIQ	C1032-37- 0039	QP013051	ERILIA	896 000,00 €	50,00 %	448 000,00 €	02/02/2022 00:00:00	S2	2024	7
Réhabilitation et restructuration du groupe scolaire Bricarde	C1032-37- 0010	QP013051	MARSEILLE	4 643 300,00 €	50,00 %	2 321 650,00 €	02/02/2022 00:00:00	S1	2026	8
Reconfiguration du groupe scolaire Saint André Barnier	C1032-37- 0012	QP013051	MARSEILLE	4 186 922,96 €	50,00 %	2 093 461,48 €	02/02/2022 00:00:00	S1	2026	8
Reconfiguration du pôle sport	C1032-37- 0013	QP013051	MARSEILLE	774 080,00 €	50,00 %	387 040,00 €	02/02/2022 00:00:00	S1	2026	8
Réhabilitation et restructuration du groupe scolaire Saint André la Castellane	C1032-37- 0011	QP013051	SPDEM	15 191 575,00 €	50,00 %	7 595 787,50 €	02/02/2022 00:00:00	S2	2022	10

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Article 3.5 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.6- Modification de l'article 10 « le plan de financement des opérations programmées » L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent ajustement mineur prend effet à compter de la date de signature par le délégué territorial.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l'article 1 non modifiées par le présent ajustement mineur demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Ces modifications seront intégrées dans la version consolidée de la convention pluriannuelle qui sera annexée au prochain avenant.